



OYEZ ! OYEZ !

Roger Lapierre, président



MARS 2025 Numéro 246

PERSONNES GAGNANTES AU DÉJEUNER DE FÉVRIER

Mme Ginette Filiatreault Mme Céline Lachapelle Mme Claudette Rivard

CONFÉRENCE DE MME EVE-LYNE COUTURIER DE L'IRIS

19 mars 2025 - Accueil : 9 h 00

Restaurant L'ancêtre, 5370 Ch. de Chambly, Saint-Hubert, QC J3Y 3N9

Mme Eve-Lyne Couturier de l'IRIS viendra aborder la question de la crise du logement en général, le cas des RPA (structure financière et rapports aux locataires) et des services à domicile (de plus en plus liés à la question de l'hébergement pour les personnes vieillissantes).

Nous croyons que ces deux sujets sont au cœur des préoccupations de la société québécoise dans un contexte où la très grande majorité des RPA sont possédées par des intérêts étrangers. De plus, le dossier des soins à domicile doit être traité, car si nous nous en tenons à la situation actuelle, nous allons frapper un mur.

Coût : 25 \$ membre 30 \$ personne conjointe 50 \$ non-membre

Choix de menu : 1- Doré amandine 2- Émincé de filet de bœuf 3- Suprême de volaille

Réservez votre place auprès de Robert Savaria robertsavaria54@yahoo.ca ou 450 655-9490.

Libellez votre chèque au nom de AREQ Longueuil et faites-le parvenir au 9 rue de la Chapelle, Saint-Basile-le-Grand, QC J3N 1C8.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

Notre rencontre sectorielle pour cet événement aura lieu le mercredi 16 avril.

Pour plus de détails, voyez *La Petite Feuille* à la page 22.

MARCHE AU PARC DE LA CITÉ LE 12 JUIN 2025

La Table de Concertation Alliance Aîné.e.s veut porter la cause des plus vulnérables en organisant une marche en lien avec *La Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées*. Lors de la marche de juin dernier, beaucoup de membres de l'AREQ Longueuil étaient présents. Rendons-nous au Parc de la Cité le **12 juin** prochain, à **13 h 00**.

Il serait important de montrer notre solidarité. Unissons-nous et marchons pour les personnes âgées.

Le conseil sectoriel

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE LUNDI 28 AVRIL

Lieu : restaurant L'ancêtre, 5370 Chemin de Chambly, St-Hubert - Accueil : 8 h 30

Inscription : Jean-Guy Asselin asselinjg@hotmail.com 514 512-3162

Élections : 1^{re} vice-présidence, trésorerie, 1^{re} personne conseillère

ASSUREQ ET L'IMPÔT 2024

Les personnes qui participent au régime d'assurance collective ASSUREQ peuvent inclure les primes payées en assurance maladie (**relevé de primes**) ainsi que le montant des frais réclamés non remboursés par ASSUREQ (**relevé pour fins d'impôt de Beneva**) à leurs dépenses en soins médicaux lors de leur déclaration de revenus.

→ Relevé de primes :

1. Les personnes dont les primes d'assurance sont prélevées à partir de leur rente du régime de retraite du secteur public (RREGOP, RRE, RRCE, RRPE, etc.) de Retraite Québec doivent :
 - a) annexer une copie du document « État des dépôts » émis par Retraite Québec au cours du mois de janvier. Le montant des primes admissibles à une déclaration fiscale apparaît sur ce document;
ou
 - b) annexer le feuillet T-4 émis par Retraite Québec sur lequel est indiqué le montant des primes admissibles à une déclaration fiscale.
2. Pour les personnes qui paient leurs primes par facturation individuelle ou par paiement préautorisé, un reçu d'impôt pour l'année 2024 leur sera automatiquement envoyé par Beneva.

→ Relevé pour fins d'impôt de Beneva

Le moyen de se procurer le relevé pour fins d'impôt (soin de santé) des frais réclamés non remboursés par ASSUREQ est en l'imprimant par l'intermédiaire de *l'Espace client* de Beneva.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit.e à *l'Espace client*, veuillez communiquer avec Beneva au 1 888 833-6962. Un préposé vous accompagnera dans vos démarches d'inscription.

Attention! Le relevé de prestations contient tous les frais qui ont été soumis à Beneva sans égard aux frais admissibles selon les lois de l'impôt. Il est de la responsabilité de chacun de consulter la liste des produits et services admissibles au remboursement de frais médicaux. En produisant un relevé détaillé par l'entremise de *l'Espace client* de Beneva, il est possible d'enlever des transactions de votre relevé, en décochant les soins à ne pas inclure dans la section « *Visualiser le relevé détaillé* ». Le bouton « *Recalculer* » vous permet de mettre à jour les montants demandés et montants remboursés.

→ Quels sont les frais médicaux admissibles pour des remboursements d'impôt?

Pour connaître la liste des frais et services admissibles au remboursement de frais médicaux au fédéral et au provincial, il est possible de consulter le site de l'Agence de revenu du Canada et de Revenu Québec.

- Agence du revenu du Canada

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, il faut avoir déboursé des frais médicaux dépassant un montant correspondant au moindre de 3 % de son revenu net ou 2 759 \$. Parfois, il est avantageux que l'époux ou conjoint de fait ayant le revenu moins élevé demande les frais médicaux admissibles.

Site Internet :

[Lignes 33099 et 33199 – Frais médicaux admissibles que vous pouvez demander dans votre déclaration de revenus - Canada.ca](#)

- Revenu Québec

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux d'un montant supérieur à 3 % de son revenu net. Le revenu familial sera pris en compte, si applicable. Cela veut dire que, si vous aviez une personne [conjointe au 31 décembre](#), vous devez additionner à votre revenu net celui de votre personne conjointe (au provincial seulement).

Site Internet :

[Frais médicaux | Revenu Québec](#)

RESSERREMENT DES RÈGLES DES CODES JUSTIFICATIFS (« NPS ») À LA RAMQ

Actuellement, au Québec (sauf exception), le médecin doit appliquer la mention « NPS » (ne pas substituer) lorsqu'il recommande de ne pas appliquer la substitution générique à la prescription d'un médicament. Par la suite, l'équipe pharmaceutique analyse la recommandation du médecin afin d'approuver ou de refuser la demande en vertu des critères de la RAMQ. À compter du 5 février 2025, la RAMQ va implanter des changements qui viendront restreindre l'usage de la mention «NPS». Plusieurs catégories de médicaments ne seront plus admissibles à ce type d'exception.

Pour les personnes assurées avec la RAMQ qui ne répondent plus aux nouveaux critères liés à la mention « NPS », la RAMQ exigera que ces personnes fassent la transition vers un médicament générique. La personne assurée qui fait le choix de ne pas faire la transition est en droit d'exiger le médicament d'origine à son pharmacien, cependant, elle devra payer l'écart de prix entre le médicament d'origine et la version générique.

À noter :

✓ Cette mesure s'applique sur les médicaments figurant sur la liste RAMQ seulement.

✓ Cette mesure ne s'applique pas aux prescriptions qui ont déjà été acceptées avec la mention « NPS », avant le 5 février 2025.

Nous recommandons aux personnes visées par cette nouvelle mesure d'en discuter avec leur médecin ou leur pharmacien.

Pour un complément d'information et la liste des différentes classes de médicaments visés, cliquez sur : [Pour optimiser l'usage des médicaments et la gestion des fonds publics - Resserrement des règles de remboursement lorsque la mention « Ne pas substituer » apparaît sur une ordonnance](#)

DÉCÈS

Mariette Messier est décédée à l'âge de 88 ans.

Marie-Paule Landry est décédée le 26 octobre à l'âge de 95 ans.

Jacqueline Richer est décédée le 2 janvier à l'âge de 89 ans.

Pauline Langlois est décédée le 24 janvier à l'âge de 89 ans.

L'AREQ offre ses condoléances aux familles et personnes concernées.